

Séance du Conseil communal du 24 février 2014

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
 MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;
 WILMOTTE Jean-Marc, FRESON Isabelle, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta,
 SPAPEN Marie-Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger,
 VANCRAYWINKEL Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe,
 AGIRBAS Fuat, GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, BENOIT Nathalie,
 SELECK Justine, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Directeur général*.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame la Conseillère M.-J. SPAPEN, Madame la Conseillère A. FIDAN et Madame l'Echevine V. MAES.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET excuse l'absence de Monsieur le Conseiller R. BOECKX.

Madame la Conseillère I. FRESON excuse l'absence de Madame la Conseillère J. SELECK.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 27 janvier 2014.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 janvier 2014.

2. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges- Fixation des conditions et mode de passation de marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordinations projet et coordination réalisation- Travaux d'amélioration de la rue du Vieux Thier (pie) - Plan d'investissement 2014 priorité 1.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** afin qu'il explique l'aspect technique des points 2 à 5.

LE CONSEIL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

VU l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fixation des conditions et mode de passation de marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordinations projet et coordination réalisation- Travaux d'amélioration de la rue du Vieux Thier (pie) - Plan d'investissement 2014 priorité 1 ;

ATTENDU que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/01 relatif au marché de services précité;

ATTENDU que le montant de ce marché est estimé à 6.800,00 € HTVA;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 421/735-60 20140009) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1.de procéder à la fixation des conditions et mode de passation de marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordinations projet et coordination réalisation- Travaux d'amélioration de la rue du Vieux Thier (pie) - Plan d'investissement 2014 priorité 1 ;

2.d'approuver le cahier spécial des charges n° 2014/01 et le montant estimé du marché de services précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 6.800,00 € HTVA;

3.de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges- Fixation des conditions et mode de passation de marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordination projet et de coordination réalisation - Travaux de remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor - Plan d'investissement 2014 priorité 2 .

LE CONSEIL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

VU l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché fixant les conditions et mode de passation de marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordination projet et de coordination réalisation - Travaux de remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor - Plan d'investissement 2014 priorité 2.;

ATTENDU que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/02 relatif au marché de services précité;

ATTENDU que le montant de ce marché est estimé à 3.000,00 € HTVA;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 877/732-60 20140010) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1.de procéder à la fixation des conditions et mode de passation de marché de service de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles - Mission de coordination projet et de coordination réalisation - Travaux de remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor - Plan d'investissement 2014 priorité .;

2.d'approuver le cahier spécial des charges n° 2014/02 et le montant estimé du marché de services précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 3.000,00 € HTVA;

3.de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

4. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation d'un marché de

service- Projet, surveillance et direction - Travaux d'amélioration de la rue du Vieux Thier (pie) - Plan d'investissement 2014 priorité 1.

LE CONSEIL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le projet, la surveillance et la direction des travaux d'amélioration de la rue Vieux Thier (partie) repris au plan d'investissement année 2014 priorité n°1 ;

ATTENDU que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/04 relatif au marché de services précité;

ATTENDU que le montant de ce marché est estimé à 35.000,00 € HTVA;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 421/735-60 20140009) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1.de procéder à la surveillance et la direction des travaux d'amélioration de la rue Vieux Thier (partie) repris au plan d'investissement année 2014 priorité n°1 ;

2.d'approuver le cahier spécial des charges n° 2014/04 et le montant estimé du marché de services précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 35.000,00 € HTVA;

3.de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

5. TRAVAUX – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation d'un marché de service- Projet, surveillance et direction - Travaux de remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor - Plan d'investissement 2014 priorité 2.

LE CONSEIL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le projet, la surveillance et la direction des travaux de remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor repris au plan d'investissement année 2014 priorité n°2 ;

ATTENDU que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2014/03 relatif au marché de services précité;

ATTENDU que le montant de ce marché est estimé à 15.000,00 € HTVA;

ATTENDU qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

VU l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

ATTENDU que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (article 877/732-60 20140010) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1.de procéder à la surveillance et la direction des travaux de remplacement d'un tronçon d'égouttage rue Thier Delor repris au plan d'investissement année 2014 priorité n°2 ;

2.d'approuver le cahier spécial des charges n° 2014/03 et le montant estimé du marché de services précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché

est estimé à 15.000,00 € HTVA;

3.de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

6. BATIMENTS COMMUNAUX – Occupation de locaux Rue des Botresses par l'O.N.E - Approbation d'une convention.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à ***Monsieur le Directeur général C. MATHY*** afin qu'il précise la teneur de cette convention.

LE CONSEIL,

VU le décret du 17/07/2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance et ses modifications ultérieures,

ATTENDU qu'est institué, sous la dénomination « Office de la Naissance et de l'Enfance », en abrégé « O.N.E. », un organisme d'intérêt public doté de la personnalité juridique, ci-après dénommé,

ATTENDU que l'O.N.E a pour missions

- 1° l'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social, dite « Accompagnement »;
- 2° l'accueil de l'enfant en dehors du milieu familial, dite « Accueil ».

ATTENDU que la mission de service public visée à l'alinéa 1er, 1°, se décline en missions opérationnelles comme suit :

- 1° l'organisation de consultations prénatales;
- 2° l'organisation de consultations pour enfants;
- 3° l'organisation de l'accompagnement à domicile;
- 4° le suivi des équipes SOS-Enfants conventionnées avec l'Office.

ATTENDU qu'il convient donc de mettre à leur disposition des locaux,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver la convention entre l'ONE et la Commune dans le cadre du contrat de prêt à usage de locaux pour consultation pour enfants agréée

Contrat de prêt à usage de locaux pour consultation pour enfants agréée

Entre les soussigné(e)s :

- 1).....
-
-

Ci-après dénommé(e), le « Prêteur »,

ET

2) Madame/Monsieur....., président(e) / secrétaire,
domicilié(e) à
représentant le Comité de la consultation pour enfants, association de fait agréée par l'O.N.E. sous le matricule
n°10/62093/01

Ci-après dénommé(e), l'« Emprunteur »,

Ci-après dénommé(e)s ensemble, les « Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le Prêteur met gratuitement à la disposition de l'Emprunteur qui l'accepte, des locaux situés rue des Botresses, 6 à 4420 Montegnée.

Ces locaux se composent de :

un conteneur avec raccordement électricité-eau-égout (composé d'une salle d'attente, du cabinet du médecin et de la salle de pesage) ; une partie de la salle des mariages rue des Botresses 2 (archives) ; pièce à côté des vestiaires de la salle de gym de l'école des Botresses (produits d'entretien) ; local poussettes à côté du conteneur ONE.

Ces locaux sont mis à disposition selon l'horaire convenu entre les Parties (du lundi au vendredi de 8h à 17h).

Article 2 - Usage

Ces locaux sont destinés à l'organisation, à titre gratuit et sans but lucratif, de consultation pour enfants agréée par l'O.N.E. et à l'organisation d'éventuelles activités non commerciales en relation avec la mission, dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans et d'organiser, en outre, des activités de soutien à la parentalité et de prévention médico-sociale, de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local.

L'Emprunteur ne pourra changer la destination des lieux mis gratuitement à sa disposition par le Prêteur qu'avec le consentement écrit et préalable de ce dernier.

Article 3 : Nature du contrat

Le présent contrat est un contrat de prêt à usage, régi par la présente convention et, à défaut, par les articles 1874 à 1891 du Code civil.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années consécutives, prenant cours le 1er mars 2014, pour finir de plein droit le 28 février 2017 à minuit.

Toutefois, chacune des Parties aura la faculté de renoncer au présent contrat moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée à la Poste et prenant cours le 1er jour du mois qui suit celui de l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la Poste faisant foi.

Par exception au paragraphe précédent, si des travaux d'aménagement d'un coût supérieur à 1.250€ (mille deux cent cinquante euros) HTVA ont été effectués dans les lieux par l'Emprunteur, lesquels ont justifié la signature par le Prêteur d'une attestation de garantie d'occupation des locaux pour une certaine durée - variant, selon le coût exposé pour les travaux, entre 3 ans et 9 ans - conformément à l'article 94 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 09/06/2004 portant réforme des consultations pour enfants, aucun renon ne pourra être donné par le Prêteur avant l'échéance dudit délai de garantie, sauf accord de l'Emprunteur de mettre fin au contrat anticipativement. Dans cette dernière hypothèse, si les travaux d'aménagement ont coûté plus de 2.500€ (deux mille cinq cent euros) HTVA et ont apporté une plus-value à l'immeuble occupé, le Prêteur remboursera le montant des subventions accordées pour les travaux d'aménagement au prorata du délai de garantie restant à courir avant le terme convenu sur l'attestation de garantie d'occupation conformément à l'article 95 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 09/06/2004 précité.

A défaut de renon adressé au plus tard le 30 novembre 2016, les Parties conviennent que le contrat sera reconduit aux mêmes conditions.

Article 5 : Gratuité d'occupation

Les locaux visés au présent contrat sont mis gratuitement à la disposition de l'Emprunteur par le Prêteur.

L'Emprunteur paiera toutefois un montant trimestriel forfaitaire de deux cent quarante-sept euros et cinquante centimes (247,50€) à titre de participation dans les charges liées à l'occupation des locaux (consommations d'énergie, etc.).

Article 6 : Etat des lieux

Les locaux sont mis à la disposition de l'Emprunteur dans l'état dans lequel ils se trouvent et devront être restitués dans le même état, sous réserve de ce qui aura été dégradé par l'usage normal, la vétusté et/ou la force majeure.

Les Parties établiront amiablement entre elles un « état des lieux d'entrée » dans le mois de la signature du présent contrat, ainsi qu'un avenant le cas échéant, en cas de transformation ou de modification substantielle apportée aux lieux durant l'occupation.

A la fin de l'occupation, les Parties établiront amiablement entre elles un « état des lieux de sortie », lequel les liera quant aux éventuels dégâts qui y seraient renseignés, l'Emprunteur devant dédommager le Prêteur desdits dégâts.

Article 7 : Assurances

L'Emprunteur est dispensé de l'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques liés à son occupation s'il fournit la preuve que ceux-ci sont couverts par l'O.N.E.

Article 8 : Transformations et modifications

Tous les travaux de transformation et/ou de modification substantielle des lieux mis gratuitement à disposition nécessitent l'accord écrit du Prêteur. A défaut, le Prêteur sera en droit d'exiger leur suppression et la remise des lieux en pristin état aux frais de l'Emprunteur.

Article 9 : Réparations et entretiens

9.1. Les locaux mis à la disposition de l'Emprunteur sont en bon état de réparation de toute espèce.

Le Prêteur veillera, durant toute la durée du contrat, à procéder aux réparations qui deviendraient nécessaires afin que les locaux puissent continuer à être utilisés par l'Emprunteur conformément à l'usage prévu à l'article 2 du présent contrat. A cette fin, l'Emprunteur devra permettre l'accès au Prêteur ou à toute autre personne désignée par lui aux fins de procéder aux réparations rendues nécessaires et, en général, de vérifier l'état des lieux.

Sauf cas de force majeure, le Prêteur ne visitera jamais les lieux, ni ne procédera à des travaux dans ceux-ci durant les séances de consultation et les séances d'activité collective de soutien à la parentalité, de promotion de la santé et de prévention médico-sociale organisées dans les lieux conformément à leur usage.

9.2. L'Emprunteur est tenu de maintenir les locaux en bon état et de les garder et de les conserver « en bon père de famille ».

L'Emprunteur avertira sans délai le Prêteur des réparations à effectuer dans les lieux, sous peine d'être tenu responsable des dégradations qui en résulteraient et de toutes conséquences dommageables pour le Prêteur.

Sauf en cas de force majeure, l'Emprunteur ne pourra (faire) effectuer de sa propre initiative des travaux ou réparations dans les lieux et ne présentant pas un caractère d'urgence absolue.

Article 10 : Visite des lieux

Pendant les 3 mois qui précèdent la fin du contrat, ainsi qu'en cas de mise en vente de l'immeuble, l'Emprunteur autorisera l'apposition d'affiches à des endroits visibles de l'immeuble, annonçant sa mise en location ou sa vente.

Les jours et les heures de visites seront fixés de commun accord entre les Parties, le Prêteur s'engageant, en tout état de cause, à ne pas faire visiter les lieux pendant les séances de consultation ou d'activités collectives de soutien à la parentalité, de promotion de la santé et de prévention médico-sociale organisées dans les lieux conformément à l'usage convenu.

Article 11 : Election de domicile

Pour tout ce qui concerne le présent contrat, l'Emprunteur fait élection de domicile dans les lieux mis gratuitement à sa disposition.

Article 12 : Cession de contrat

En cas de démission de l'Emprunteur représentant le comité de la consultation, une cession de contrat s'opèrera de plein droit en faveur d'un autre membre du comité sans le consentement du Prêteur.

Il est, dans ce cas, entendu que le présent contrat est cédé au cessionnaire avec tous les droits et obligations qui dérivent de la présente convention.

Article 13 : Litige

A défaut de solution amiable, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront seuls compétents pour trancher toutes les contestations généralement quelconques pouvant naître de la présente convention.

Fait en deux (2) exemplaires àce/...../....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

LE PRETEUR

L'EMPRUNTEUR

Signature(s) précédée(s) de la
mention « Lu et approuvé »

Signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »

7. FINANCES – Mainlevée du cautionnement à accorder à Monsieur RUIZ Vincent, Directeur Financier.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à ce cautionnement. **Monsieur le Directeur général C. MATHY** répond à la question.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la désignation en date du 31 janvier 2011 de M. RUIZ Vincent en qualité de receveur communal,

REU l'acte de cautionnement sous forme de garantie bancaire à première demande passé le 31 janvier 2011 auprès de DEXIA Banque Belgique SA, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, sous le n° de contrat 071-3031317-31, pour SURETE ET GARANTIE d'une somme de (18.592,01 € dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent montant caution) EUR, au profit de la Commune de Saint-Nicolas, rue de l'Hôtel Communal, 63, 4420 Saint-Nicolas ;

VU le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation paru au Moniteur Belge du 22 août 2013 dont l'entrée en vigueur est le 1er septembre 2013 selon les dispositions de son article 52 ;

VU l'article 50 de ce même décret qui énonce : « Dès l'entrée en vigueur du présent décret et en l'absence de litige, les directeurs financiers obtiennent de plein droit la levée des garanties et ou le remboursement des cautionnements déposés auprès des organismes concernés. » ;

VU l'article 53 de ce même décret qui dispose : « Les secrétaires communaux et les greffiers provinciaux, en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret, portent le titre de directeur général. Les receveurs locaux et provinciaux en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret portent le titre de directeur financier. » ;

VU la délibération du Conseil datée du 28 octobre 2013 approuvant, sans remarque, les comptes annuels de l'exercice 2012 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la responsabilité du Receveur dans le respect de l'article 50 repris en supra et considérant qu'il n'y a aucun litige en cours envers le Receveur;

A l'unanimité des membres présents,

CONSTATE

qu'il n'existe à ce jour aucun litige entre la Commune de Saint-Nicolas et son Directeur financier, et que dès lors celui-ci obtient de plein droit, en application de l'article 50 du décret du 18 avril 2013 modifiant certaines

dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la levée du cautionnement qu'il a fourni sous la forme de garantie bancaire à première demande passée avec DEXIA Banque SA,

ET DECIDE

Article 1er de donner, au 31/08/2013, quitus pur et simple à Monsieur Vincent RUIZ, Receveur, pour sa gestion et de transmettre copie la présente délibération à Monsieur Vincent RUIZ, Directeur financier ;

Article 2 de transmettre la présente délibération pour exécution à DEXIA Banque SA, boulevard Pachéco, 44, 1000 BRUXELLES, la radiation de plein droit en vertu de l'article 50 du décret du 18 avril 2013, de la garantie bancaire à première demande n°de contrat 071-3031317-31 prise à son profit le 31 janvier 2011 ;

Article 3, de transmettre la présente délibération à la tutelle provinciale pour information.

8. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 2ème, 3ème et 4ème Trimestre 2013.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** qui explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2013 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

9. BUDGET – Vote d'un douzième provisoire sur le budget 2014.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique que ce point – le Budget 2014 étant approuvé – est retiré.

10. CPAS – Budget 2014 - Douzième provisoire . Ratification.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 13 décembre 2013 par laquelle le Conseil du Centre Public d'Action Sociale décide de voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2014,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la susdite délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 13 décembre 2013.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Urbanisme - Avis SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin J. AVRIL** qui explique les points 11 et 12.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à la mobilité communale. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2010 ainsi que des annexes.

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Urbanisme - Approbation du compromis de vente de garages appartenant au patrimoine communal sis rue aux Cailloux et rue Lamay cadastrés Saint-Nicolas 3ème division, section B numéro 915y, 915V2, 915L3, 1224F2, 1224Z2 et 1224 Y.

LE CONSEIL,

ATTENDU qu'il convient de procéder à l'aliénation des garages appartenant au patrimoine communal sis rue aux Cailloux et rue Lamay cadastrés Saint-Nicolas 3ème division, section B numéro 915y, 915V2, 915L3, 1224F2, 1224Z2 et 1224 Y,

VU l'estimation du 24 janvier 2013 du Comité d'acquisition au montant de 4.200,00 € par garage,

ATTENDU qu'en date du 27 mai 2013, il décidait du principe et de la procédure de mise en vente de ceux-ci,

ATTENDU des amateurs se sont déclarés et que l'ouverture des offres a été effectuée, le 02 décembre 2013,

VU les offres suivantes :

Nom	Garage	Prix
Di Pasquale	Cailloux 17	5000 €
Morreale	Cailloux 37	5800 €
Merlijs	Lamay 11	7250 €
Hijane-Lahaye	Lamay 27	5000 €
Hijane-Lahaye	Lamay 3	6000 €
Ulusoy Selim	Cailloux 51	6550 €
Ulusoy Fraslan	Cailloux 52	6550 €
Total	7	42 150 €

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le compromis de vente suivant à

Nom	Prix
Di Pasquale	5000 €
Morreale	5800 €
Merlijs	7250 €

Hijane-Lahaye	5000 €
Hijane-Lahaye	6000 €
Ulusoy Selim	6550 €
Ulusoy Fraslan	6550 €

13. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création d'un demi-emploi supplémentaire au 20.01.2014.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explique le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°4484 du 08.07.2013 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue Emile Jeanne, 27 comptait dans son implantation maternelle Pavé du Gosson, 5 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **5 emplois et demi au 20.01.2014**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 20.01.2014 et jusqu'au 30 juin 2014

D'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue Emile Jeanne, 27 / implantation Pavé du Gosson

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

13bis. DIVERS – Interpellation concernant l’impact des mesures prises par le Gouvernement Fédéral en matière de chômage sur les budgets de la commune et du CPAS.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique que l’ajout à l’Ordre du Jour de ce point a été demandé par **Madame la Conseillère D. DECOSTER** qui donne lecture de son interpellation, telle que reprise ci-dessous.

Suite aux mesures néolibérales prises par le gouvernement fédéral, dont votre parti a le premier ministre, notre commune et ses habitants allons une nouvelle fois payer le prix fort !

Le contexte n’était déjà pas rose : Arcelor s’en va, les familles de nos concitoyens sont frappées de plein fouet par les pertes d’emploi. La commune perd un important revenu avec la force motrice. Et nos concitoyens ne dépenseront pas l’argent qu’ils n’ont plus à Saint-Nicolas, les quelques commerces restant s’en trouveront encore déforcés. Si ça ne suffisait pas, rappelons-nous aussi que la commune ne touche plus les dividendes DEXIA.

Et pourtant, jamais deux sans trois : notre (très) cher gouvernement néolibéral fédéral se dit qu’il est « logique » d’exclure les gens du chômage !

En novembre dernier, le syndicat socialiste a évalué à 55.000 chômeurs (dont 35.000 Wallons), le nombre de personnes qui seraient exclus du système des allocations d’insertion ou d’allocations d’attente, dès janvier 2015 en raison de la limitation dans le temps des ces allocations.

Les médias ont diffusé ce 5 février les résultats d'une étude complémentaire, commune par commune du nombre de demandeurs d'emploi qui seront exclus.

Certes, l'ONEm propose d'autres chiffres mais qui ne remettent pas en cause fondamentalement le nombre avancé par la FGTB. De plus, les chiffres avancés sont ceux au 1^{er} janvier 2015 et n'évoquent pas le nombre de chômeurs exclus après le 1^{er} janvier.

Pour notre commune de Saint-Nicolas, ce ne sera pas moins de 396 chômeurs qui seront exclus au 1^{er} janvier 2015. Toutes ces personnes perdront aussi leurs droits sociaux et cette période ne sera pas prise en compte dans le calcul de la pension.

Notons, en guise de parenthèse, tout le cynisme de ce gouvernement de droite qui « offre » de la misère aujourd'hui, et plus de misère encore à la pension ! Ascenseur social ne fait que descendre...

Mais revenons à ces gens jetés à la porte de l'assurance chômage! De ces 396 Saint-clausiens, des experts nous disent que grosso modo un tiers, soit environ 132, atterriront au CPAS, les 2 autres tiers bénéficiant, pour les uns, de la solidarité intrafamiliale, pour les autres, de rien du tout.

Monsieur le Bourgmestre, quelles seront les conséquences financières, et sociales, de ces exclusions sur le fonctionnement de la commune et de son CPAS, à court et à moyen terme, en terme financier et en terme de surcharge de travail face à cet afflux de nouvelles demandes?

Comment le collègue va-t-il faire pour que ces mesures injustes du fédéral n'impactent pas encore les citoyens qui n'en sont pas responsables ?

Par ailleurs, quand comptez-vous manifester votre désapprobation ? Quand est-ce que notre Commune, devant ce signal d'alarme tiré hier par la Fédération des CPAS et aujourd'hui par les syndicats, va-t-elle exprimer officiellement sa désapprobation des décisions prises par le gouvernement fédéral ? Interpellez le fédéral, M. le Bourgmestre, et demandez le plus fort possible :

- que d'autres alternatives soient trouvées à cette chasse aux chômeurs
- que le fédéral cesse sans délai ce report de charges sur le niveau local.

Montrez que vous êtes socialistes même au fédéral ! Sortez des ententes de droite, et s'il vous plaît, dans notre commune déjà dramatiquement touchée par le départ d'Arcelor notamment, qui souffre pour 20% de sa population du manque d'emploi, ne laissez pas croire que vous acceptez les options libérales d'exclusion et de régression des acquis sociaux !

Monsieur le Président J. HELEVEN explique les raisons pour lesquelles le Groupe Socialiste n'adoptera pas cette motion.

Madame la Conseillère I. FRESON explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR n'adoptera pas cette motion.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble n'adoptera pas cette motion.

Questions orales

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative à la sécurité de la rue Wathy Ferrant.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET précise cette question. La réponse est apportée par Monsieur le Président J. HELEVEN.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la propreté retrouvée de l'espace longeant la rue F. Nicolay. La réponse est apportée par Monsieur le Président J. HELEVEN.

Monsieur le Conseiller F. ZITO pose une question relative au curage des avaloirs. Monsieur le Président J. HELEVEN répond à cette question.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la planification de ce curage. Monsieur le Président J. HELEVEN répond à cette question.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN